

**Nombres de délégués -**  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 37  
Votes exprimés : 37  
POUR : 37  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
**Date de la convocation :**  
3 octobre 2023  
**Date d'affichage :**  
3 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) - Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
**Absents excusés :** Jacqueline DUPLESSY – Michel GCHWEINDER – Sylvie CHARPIGNON – Gilles SACKPEY -  
**Absents :** Evelyn CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

**Secrétaire de séance :** Rémy VIDAL -

**Objet de la délibération**

**CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG 89**

Le Président rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Il propose donc au Conseil Communautaire de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le CDG89 qui fixera ses modalités de fonctionnement et d'intervention.

Le coût de cette assistance est de 40 €/heure pour notre collectivité. Le devis pour l'ensemble de la prestation s'élève à 3 200 € et comprend les missions suivantes :

- Information préalable aux élus, direction,
- Aide à la définition des unités de travail,
- Planification des différentes étapes du projet,
- Recensement des risques et des moyens de prévention en place (actions en milieu professionnel),
- Recensement des activités,
- Quantification des risques,
- Visite des locaux,
- Plan d'actions,
- Formalisation du document unique,
- Présentation du document unique.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour une mission d'assistance à l'élaboration du document unique.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Rémy VIDAL



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 13/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2023

Application agréée E-legalite.com